

**Lundi 11 décembre 2023** à 20 h 00, par suite d'une convocation en date du 4 décembre 2023, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

**Présents** : BRIANÇON Thierry, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, JEANNIOT Pascal,, JAHYER Dominique, KARIM Catherine, BILLET Richard, OLGUIN Emmanuelle,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration** : REMIOT Jean-Pierre à NEVEUX Annick  
MIMIN David à MINANA Anne-Sophie

**Absent excusé** : CHARTON Régis

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : MINANA Anne-Sophie

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Votants : 13 (11+2)

#### n°2023.44 : Etude de vidéoprotection

Le maire explique aux membres du conseil municipal l'utilité d'installer un système de vidéoprotection sur la commune. L'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Ville en Tardenois assurerait la sécurité et la tranquillité du domaine public communal.

Le maire a rencontré des membres de la gendarmerie et la société INAO qui a déjà équipé des communes du Grand Reims.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**AUTORISE, à l'unanimité,**

le maire à solliciter auprès du Colonel de la gendarmerie, l'intervention du référent sûreté afin de recueillir son analyse et ses conseils pour le projet d'une installation de vidéoprotection sur la commune de Ville-en-Tardenois.

#### n°2023.45 : Gendarmerie : devis de travaux

Suite aux dégâts des eaux d'août dernier, l'assurance a pris en charge une partie des travaux.

Les entreprises intervenantes peuvent effectuer un embellissement de la gendarmerie :

Du carrelage dans la salle d'archive, dans le couloir devant les cellules, dans les WC et le vestiaire. La réfection des éléments sanitaires ( WC, lavabo, évier)...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**ACCEPTTE, à l'unanimité,**

Le devis n° DURL19405 du 27/09/2023 d'environ 9 562.42 € TTC de la société DUBAR située à « LES MESNEUX » pour les travaux de la gendarmerie.

n°2023.46 : Tarifs communaux 2024

Le maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs communaux, tout en faisant part de son souhait de ne pas augmenter lesdits tarifs.

**A l'unanimité**, après en avoir délibéré, le conseil municipal

\* Suit la proposition du maire,

\* fixe comme suit le montant des services communaux :

<b>Occup° LA POSTE</b>	Particip° forfaitaire frais chauffage	annuel	<b>580 €</b>
------------------------	---------------------------------------	--------	--------------

<b>Droit de place</b>	-Commerce ambulants (camion ou similaire)	par jour	<b>25 €</b>
	-Exposition commerciale (commerçants extérieurs)	par jour	<b>90 €</b>
	- <b>Commerçants du village</b> : occupation du domaine public (terrasses, chapiteaux, trottoirs...)	<b>gratuit</b>	
	-Occupation de la salle du RDC de la mairie : <b>Gratuit pour les associations, les jeux des séniors, le club des échecs...</b>		
	Pour les activités sportives ou prestations utilisant la salle 1/2 journée par semaine ou par mois : <b>gratuit</b>		
	Pour les activités rémunérées, cours, stages et formations dispensés par des organismes privés : forfait de <b>50 € par stage</b> d'un ou de plusieurs jours consécutifs.		

<b>Destruction nid de guêpes</b>	<b>par intervention :</b>	<b>Au sol :</b>	<b>100 € HT</b>
A confirmer suivant tarifs de LA CAMDA en 2024		<b>En hauteur :</b>	<b>120 € HT</b>
		(supplément nacelle non inclus)	
<b>Intervention nid de frelons</b> (hors frelons asiatiques : sur devis)			<b>178 € HT</b>
A confirmer suivant tarifs de LA CAMDA en 2024			

pm, ossuaire Cne : plan 143		<b>Cimetière</b>	
<b>Acquisition concession</b> (1.40 m x 2.40 m)		50 ans	<b>210 €</b>
		30 ans	<b>121 €</b>
		15 ans	<b>63 €</b>
<b>Caveau provisoire</b> plan 35	occupation 1ère semaine		<b>gratuit</b>
(toute semaine commencée est due)	les 3 semaines suivantes	par sem.	<b>32 €</b>
	par semaine suivante	par sem.	<b>47 €</b>
<b>Columbarium</b>	Concession (case)	30 ans	<b>500 €</b>
		10 ans	<b>200 €</b>
<b>Jardin du souvenir</b>			
Pose de plaque au frais du demandeur (de la famille) - emplacement gratuit			

## **Grand Reims : Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR) – Loi APER**

Le maire explique les courriers reçus de la préfecture et du Grand Reims sur les énergies renouvelables. Une surface de 170 hectares devra être utilisée pour la production d'énergie renouvelable dans les communes du Grand Reims (hors toitures).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune devra délibérer au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle pourra également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Le maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir sur le sujet pour répondre à la préfecture. Thierry Briançon et Madame le maire de Chambrecy se réuniront avec les membres de l'association foncière pour y réfléchir.

## **Maison de santé du Tardenois**

Suite à la rencontre des médecins de Ville en Tardenois lors d'un précédent conseil municipal, les médecins avaient expliqué le projet et la nécessité d'agrandir la maison de santé. Les bureaux actuels des médecins traitants ne sont pas assez grands pour trois médecins. Les médecins ont comme projet de trouver un lieu plus grand à Ville en Tardenois pour s'installer.

La mairie a effectué plusieurs démarches auprès de particulier pour demander aux propriétaires s'ils souhaitaient vendre. Il s'agit d'un projet privé entre personnes privées.

## **Cession terrasse route d'Aulnay (ex : Hôtel de la Paix)**

Mr Demessence, propriétaire de la maison située 1 route d'Aulnay qui se portait acquéreur du terrain qui longeait son habitation, a accepté le tarif qui a été voté lors du conseil municipal du 16/10/23 (soit 50 euros/m<sup>2</sup>). Un bornage sera effectué prochainement à la charge de Mr Demessence.

## **Démission du nouvel employé communal**

Le maire informe le conseil que l'employé communal en intérim avec le CDG51 pour la mairie a démissionné au bout de deux jours de travail et a trouvé un emploi de chauffeur routier « beaucoup mieux rémunéré ».

Quatre candidats avaient été reçus, deux candidats ne convenaient pas et un autre cherchait un temps plein.

### **Bilan du marché de Noël**

Le marché de Noël du samedi 9 décembre dernier a été satisfaisant malgré les trombes de pluie. Tous les exposants sont motivés pour revenir l'année prochaine. Il faudra prévoir cependant une ou deux tonnelles supplémentaires de 10 m x 5 m pour organiser le marché dans des conditions optimales.

### **Tournée du Père Noël avec l'association Le Village :**

L'association Le village a passé du temps et de l'énergie pour préparer et décorer le tracteur du père Noël. Les organisateurs ont été déçus que les habitants ne sortent pas de chez eux pour venir à la rencontre du Père Noël. Il sera peut-être envisagé l'année prochaine de faire venir le Père Noël uniquement sur le marché de Noël. La commission Noël et l'association Le Village se réuniront pour faire le bilan et voir ce qui pourra être organisé conjointement l'an prochain.

### **Subventions pour le City Stade**

Pour le projet du City Stade, terrain multisport, la mairie a déposé plusieurs demandes de subventions auprès de différents organismes. Le maire a reçu un courrier du conseil Général de la Marne indiquant qu'une subvention a été attribuée pour la somme de 39 811 euros. Dans l'attente d'autres réponses positives...

Prochaine réunion lundi 15 janvier 2024 à 20h

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*